

ALSINA

Pro Summum

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

PRO SUMMUM +

Le niveau des montants applicables est fonction de la formule choisie figurant aux conditions particulières.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction*.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats.

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EXPERTS en € HT

Consultation d'un spécialiste	782 €
Démarches amiables : Intervention amiable Protocole ou transaction	225 € 670 €
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire Comparution devant un conciliateur de justice	782 €
Expertise Amiable	2 233 €
Démarche au Parquet (forfait)	257 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	2 233 €
Médiation de la consommation	1 115 €
Assistance à médiation de la consommation	782 €
Tribunal de Police	1 115 €*
Tribunal Correctionnel	1 786 €*
Commissions diverses	1 115 €
Tribunal d'Instance	1 673 €*
Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Tribunal Administratif Tribunal Paritaire des Baux Ruraux Autres juridictions	2 233 €*
Référé	1 340 €
Référé d'heure à heure	1 673 €
Conseil de Prud'hommes : Référé, Bureau de Conciliation et d'Orientation, Département	1 115 €*
Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement y compris procédure de mise en état	1 673 €*
Incidents d'instance et demandes incidentes	1 340 €
Ordonnance sur requête (forfait)	893 €
Cour ou juridiction d'Appel	3 634 €*
Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	1 115 €
Cour de Cassation, Conseil d'État, Cour d'Assises	4 192 €*
Juridictions de l'Union Européenne Juridictions Étrangères (Andorre et Monaco)	2 233 €*
Juge de l'exécution Juge de l'exequatur	1 340 €

PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION en € HT (sauf dispositions particulières)

Plafond maximum de prise en charge par sinistre : (France, Principautés d'Andorre et de Monaco)	55 784 €
Dont plafond pour : Démarches amiables Expertise Judiciaire	1 115 € 10 838 €
Plafond maximum de prise en charge par sinistre fiscal (article 3.11) Dont Plafond pour Assistance au contrôle fiscal	7 577 € 2 000 €
Plafond maximum de prise en charge par sinistre hors France, Principautés d'Andorre et de Monaco	5 577 €
Seuil d'intervention	0 €
Franchise	0 €

* Engagement maximum de l'assureur par juridiction.